



































































**COURS ET TRIBUNAUX**

**ACTE DE PROCEDURE**

**VILLE DE KINSHASA**

**NOTIFICATION D'APPEL & CITATION A COMPARAITRE A PREVENU RPA  
15315**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le onzième jour du mois de janvier ;

A la requête de Monsieur le Greffier du tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe ;

Je soussigné FAMBA OKITAKASSE, Huissier de résidence à Kinshasa ;

Ai notifié à :

Madame NGALULA MUTEBA, ayant résidé à Kinshasa sur Avenue MBOLO-KO n° 41, Quartier Kingasani, dans la Zone de KIMBANSEKE, mais actuellement sans résidence ni domicile connus dans ou hors la République du Zaïre ;

L'appel interjeté par Maître MUKENDI KABONGO wa Banaie, porteur d'une procuration spéciale lui donnée par la prévenue NGALULA suivant déclaration faite en date du 19 juin 1990 au Greffe du tribunal de Paix de la GOMBE ;

Je lui ai donné en outre citation à comparaître devant le tribunal de Grande Instance de Kinshasa/Gombe y séant en matière repressive au second degré au local ordinaire de ses audiences au Palais de Justice sis place de l'Indépendance dans la Zone de la Gombe, le 2 mai 1991 à neuf heures du matin ;

Pour entendre statuer sur l'appel ci-dessus notifié et y présenter ses dires et moyens de défense ;

La prévenue est poursuivie pour :

Avoir à Kinshasa, Ville de ce nom, Capitale de la République du Zaïre le 22/08/1989, frauduleusement détourné au préjudice de Super Marché SELECT, la somme de 2.052.070,00 Zaires provenant de la vente des marchandises et qui ne lui était remise qu'à condition de la rendre au propriétaire ; Fait prévu et puni par l'article 95 du C.P.L. II ;

Et pour que la notifiée n'en ignore ;

Attendu que cette dernière n'a ni résidence ni domicile connus dans ou hors la République du Zaïre ;

J'ai, huissier soussigné, affiché une copie de mon présent exploit à la porte principale de l'auditoire du tribunal de Grande Instance de Gombe à Kinshasa et envoyé une autre copie à la Direction du Journal Officiel, en vue de la publication.

**DONT ACTE ;**

**L'HUISSIER.**